



Démographie

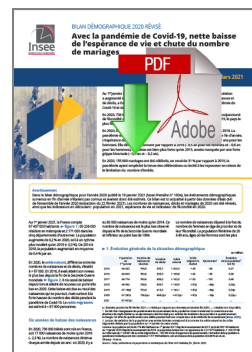
La population augmente de moins en moins grâce au solde naturel

Dans [Insee Première n° 1846 de mars 2021](#) ⁽¹⁾, Sylvain Papon et Catherine Beaumel (Insee) révise le bilan démographique de 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 et en prenant en compte les données de l'état civil maintenant disponibles sur l'ensemble de l'année ⁽¹⁾.

En 2020, la population a augmenté de 0,2 % pour atteindre 67 407 000 habitants. La croissance est plus modérée qu'en 2019 (+ 0,3 %). Le solde naturel s'établit à 67 000 : le recul des naissances s'est poursuivi (- 17 000 par rapport à 2019) et, surtout, il y a eu la forte hausse des décès avec la Covid-19 (+ 55 500). Sur un an, le solde naturel a diminué de plus de moitié. Par contre, le solde migratoire est stable : il est évalué à + 87 000 personnes.

L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) s'établit à 1,83 enfant par femme en 2020 (1,86 en 2019). Il diminue depuis six ans. En 2019, la France reste le pays de l'Union européenne le plus fécond, suivie par la Roumanie (1,77). La surmortalité de 2020 a pour conséquence un recul de l'espérance de vie à la naissance. Il est de 6 mois pour les femmes par rapport à l'année précédente et leur espérance de vie est maintenant de 85,1 ans ; le recul est de 7,2 mois pour les hommes dont l'espérance de vie est dorénavant fixée à 79,1 ans.

Par ailleurs, l'Insee observe un « *recul historique* » du nombre de mariages : 150 000 entre personnes de sexe différent et 5 000 entre personnes de même sexe, soit une baisse globalement de 31 % par rapport à 2019. La pandémie, note l'Insee, a « *empêché la tenue des célébrations ou incité à les repousser en raison de la limitation du nombre d'invités* »...



Collectivités locales

Des maires et du port éventuel de signes religieux

Le 30 mars 2021, au Sénat, était à l'ordre du jour le projet de loi confortant les principes de la République. Un amendement de Jean-Louis Masson (non inscrit, Moselle) a été l'occasion pour Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, de préciser le « double statut » des maires au regard de la laïcité. « *On ne demande pas aux élus la neutralité*, a-t-il souligné. *Ni politique ni religieuse.* »

Et le ministre de développer des conséquences pratiques : « *Le devoir de discrétion n'existe pas dans notre droit, qui permet la libre expression des opinions, même religieuses. Seuls les agents du service public sont soumis à l'exigence de neutralité. Ainsi, lorsque le maire agit en tant qu'agent de l'État, par exemple en célébrant un mariage, il est tenu au respect du principe de neutralité. Mais lorsqu'il préside le conseil municipal, il ne le fait pas en tant qu'agent de l'État. C'est le seul élu relevant de ce double statut, lié à ses pouvoirs de police. Les assemblées parlementaires se dotent d'un règlement intérieur à valeur constitutionnelle, mais ceux des conseils de collectivités territoriales ne peuvent limiter la liberté d'expression, même religieuse. Le Conseil d'État a statué en ce sens.* »

(1) – « Avec la pandémie de Covid-19, nette baisse de l'espérance de vie et chute du nombre de mariages ».

Jean Louis Masson a répondu que « ces explications sont très intéressantes » et en a déduit que « l'élu qui officie lors d'un mariage ne doit pas porter de voile ou tout autre signe religieux ». Gérald Darmanin a confirmé : « Le Conseil constitutionnel s'est déjà prononcé sur cette question, sur la base de l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales, dans une QPC du 17 mai 2013 sur le projet

de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe. Le maire ou son adjoint qui marie un couple le fait au nom de l'État : il délivre un service public, et il doit la neutralité – religieuse, mais aussi syndicale ou politique – aux personnes à qui il le rend. En revanche, en tant que personnalité politique, il a évidemment le droit d'exprimer ses convictions ».



Société

Les conditions de vie des enfants en milieu rural Avoir sa propre chambre est plus fréquent

Dans *Études & Résultats* n° 1189 de mars 2021, Pauline Virot (Drees) analyse les conditions de vie des enfants en fonction de leur territoire de vie ⁽¹⁾. La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022) vise, entre autres, à « une égalité des chances dès l'enfance quel que soit le territoire de vie ». La Drees éclaire la situation en étudiant les différences entre les communes rurales et urbaines d'une part, et au sein des territoires ruraux d'autre part.

En 2018, ce sont 4,2 millions d'enfants de moins de 18 ans – près d'un enfant sur trois – qui vivent en France métropolitaine dans une commune rurale, c'est-à-dire dans une commune peu dense ou très peu dense. Parmi les enfants résidant en milieu rural, trois sur quatre vivent avec leurs deux parents contre deux sur trois en milieu urbain. Les enfants ruraux vivent moins souvent au sein d'une famille monoparentale que les enfants urbains (14 % contre 22 %). En outre, les enfants habitant dans une commune rurale vivent plus fréquemment avec un seul frère ou sœur et moins souvent au sein d'une famille nombreuse que les enfants urbains.

Même si elles sont minoritaires, la résidence alternée et la résidence à titre principal chez le père sont plus fréquentes en milieu rural que dans les territoires urbains : 15 % des enfants ruraux vivant avec un seul de leurs parents sont en résidence alternée, contre 10 % des enfants urbains. La résidence alternée nécessite « un logement suffisamment grand pour accueillir l'enfant régulièrement ». Aussi est-elle plus observée dans les communes où le niveau de vie médian est élevé et le taux de pauvreté est faible.

Moins de places en crèche dans le rural

Les parents d'enfants ruraux occupent plus souvent un emploi et sont moins souvent pauvres : 13 % des enfants ruraux vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, contre 23 % des enfants des territoires urbains. S'agissant des conditions de logement, celles des enfants ruraux sont plus favorables : « Neuf sur dix ont leur propre chambre et vi-

vent dans une maison avec un espace extérieur (jardin, terrain, cour ». Peu d'enfants ruraux résident dans un logement social (5 %, contre 27 % des enfants urbains). Concernant les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, l'assistante maternelle est « le mode d'accueil payant le plus fréquent dans les espaces ruraux (27 %) ». En outre, 69 % des jeunes enfants ruraux résident à moins de 30 mn d'un grand-parent et les parents ont plus souvent recours aux grands-parents ou à un autre membre de la famille pour faire garder leur enfant.

En 2017, « les capacités d'accueil de jeunes enfants en crèche sont plus faibles dans les espaces ruraux qu'en milieu urbain », soit en moyenne huit places en crèche, situées à moins de 15 mn, pour cent enfants de moins de 3 ans, contre vingt-six places dans les espaces urbains.

Les temps d'accès à l'école, aux services et aux équipements sont plus importants en milieu rural. Un collégien vivant en milieu rural sur deux et neuf lycéens sur dix sont scolarisés en milieu urbain. Les enfants ruraux sont également plus éloignés des professionnels de santé. Par exemple, ils résident en moyenne à 25 mn en voiture d'un pédiatre, contre 7 mn en milieu urbain. Ils sont également plus éloignés de certains équipements culturels (cinéma, musée...) ou sportifs. Concernant ces derniers, l'écart entre les enfants des espaces ruraux et urbains est le plus fort pour les bassins de natation et les stades d'athlétisme.

La pensée hebdomadaire

« On est en train de modifier en profondeur les interactions entre la faune sauvage et ses propres pathogènes et de détruire l'autorégulation des écosystèmes qui maintenait la circulation des virus à bas bruit. Les changements agricoles, la destruction des habitats naturels et l'élevage industriel favorisent des ponts épidémiologiques de l'animal sauvage à l'animal d'élevage et à l'homme. »

Serge Morand, écologue de la santé et chercheur au CNRS-Cirad basé en Thaïlande, cité par Perrine Mouterde, « Les maladies émergentes favorisées par la dégradation de la biodiversité », *Le Monde* du 8 avril 2020.

(1) – « Grandir dans un territoire rural : quelles différences de conditions de vie par rapport aux espaces urbains ? » (6 pages). *Études & Résultats* est un bulletin de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). L'étude s'appuie sur plusieurs sources statistiques, notamment de l'Insee.